

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 263

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« français, »

insérer les mots :

« sans fautes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence à la saisine du CESE en utilisant la langue française nous paraît être une précision utile. Cet amendement vise à ajouter, dans un souci d'intelligibilité des saisines, que le français utilisé devra être correct.